

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 19

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Cession à la société ZANSHIN d'une emprise avenue Yves Thépot

Afin d'agrandir le centre de médecine nucléaire Georges Charpak, situé 14 avenue Yves Thépot, et afin de rendre uniformes les limites de la propriété, la société ZANSHIN sollicite auprès de la ville de Quimper l'acquisition d'une parcelle d'environ 15 m² pour un prix estimé à 150 €.

La société ZANSHIN, propriétaire au 14 avenue Yves Thépot où se trouve le centre de médecine nucléaire à Quimper, a sollicité auprès de la ville l'acquisition d'un ancien arrêt de bus d'environ 15 m², de fait désaffecté, qu'il convient de déclasser préalablement à sa cession.

Cette emprise ne présentant pas d'intérêt pour la ville et après consultation de France Domaine, un prix de 150 €/m² a été proposé à la société ZANSHIN qui l'a accepté.

Les frais afférents à la vente seront supportés par l'acquéreur.

Après avoir délibéré (monsieur Georges-Philippe FONTAINE ne prenant pas part aux délibérations) le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ladite emprise ;
- 2 – d'approuver la cession de cette emprise au prix de 150 €/m² ;
- 3 – d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.